

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1896, y compris un crédit supplémentaire de fr. 102,976 07, s'élève au chiffre total de fr. 104,665,860 83

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à fr. 113,659,818 96

AUGMENTATION. fr. 8,993,958 13

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif de la Dette publique, pour l'exercice 1897, s'élevaient à fr. 105,260,751 76

Les amendements proposés portent ce chiffre à fr. 113,659,818 96

Soit une augmentation de fr. 8,399,067 20

Les amendements proposés au projet de Budget primitif se justifient comme il suit :

ART. 6. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 %, 2^e série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 54,273,842 62

— — — amendé fr. 56,307,909 82

AUGMENTATION. fr. 2,034,067 20

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement : 1^o d'un capital de 758,000 francs, émis en vertu de l'article 3, 2^o, de la loi du 11 septembre 1895, et destiné à couvrir les dépenses résultant de la construction de certaines lignes de chemins de fer (conventions-lois des 1^{er}/26 juin 1877 et des 21 juillet et 15 août 1885); 2^o des capitaux empruntés pendant l'année 1896 ou restant à emprunter.

ART. 22. — *Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif).*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr. 3,200,000 »

— — — amendé fr. 9,200,000 »

AUGMENTATION. fr. 6,000,000 »

Cette augmentation est nécessaire pour assurer l'exécution de la loi du 30 juin 1896, sur la rémunération en matière de milice.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25. — *Pensions diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	. . fr.	10,946,396	»
— — — amendé	. . .	11,311,396	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	. . . fr.	363,000	»

Cette augmentation résulte de l'exécution de la loi du 2 juillet 1896, apportant des modifications à l'article 17 de la loi du 24 mai 1838 sur les pensions militaires, ainsi que de l'extension qu'ont prise les divers services du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, notamment par la reprise du réseau des Bassins houillers en 1870 et du Grand-Luxembourg en 1873, reprise dont les effets, au point de vue des pensions, se font actuellement sentir.

ART. 28. — *Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 ; intérêts à 3 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à s'appliquer jusqu'à la majorité des mineurs émancipés après la consignation.*

On a ajouté quelques mots à la formule habituelle de cet article afin de lever les doutes qui, malgré l'article 5 de l'arrêté royal du 24 novembre 1868, se sont produits sur le point de savoir si l'émancipation, survenue postérieurement à la consignation, fait cesser le bénéfice du taux spécial mentionné dans la seconde partie de cet article.



(40)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut,

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1897, à la somme de cent treize millions six cent cinquante-neuf mille huit cent dix-huit francs quatre-vingt-seize centimes (fr. 113,659,818 96), conformément au tableau ci-annexé.

(42)

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION			MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				
	CHAPITRE I^{er}.	INTÉRÊTS du CAPITAL primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
	1^{re} SECTION.				
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78	•	5,498,990 78	•
2	Rente au nom de S. G le prince de Waterloo.	•	•	80,508 14	•
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>				
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	•	•	123,586 24	•
4	Rachat des droits de fanal	•	•	21,164 02	•
	3^{me} SECTION.				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er} Intérêts et amortissement.				
5	Dettes à 5 % (1 ^{re} série).	4,229,229 75	281,948 65	4,511,178 40	•
6	— (2 ^e série).	52,788,665 46	3,519,244 36	56,307,909 82	•
7	— (3 ^e série).	6,001,200 •	400,080 •	6,401,280 •	•
	TOTAUX. fr.	68,518,085 99	4,201,273 01	72,719,359 •	
8	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année			1,200,000 •	•
	A REPORTER fr.			74,144,507 40	•

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	74,144,507 40	
	§ 2. Annuités diverses.		
9	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 °	
10	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mous à Manage	672,550 °	
11	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	219,600 °	
12	Vingt-septième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 °	
15	Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,800 °	
14	Annuité de 11,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53 et 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,857 °	
15	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).	1,000,000 °	87,705,372 96
16	Annuités à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons, La Louvière, Namur, Courtrai et Malines.	1,055,000 °	
17	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	700,000 °	
	§ 3. Autres charges.		
18	Rente annuelle à 5 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875)	59,798 56	
19	Rente annuelle à 5 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895).	45,000 °	
20	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif)	300,000 °	
21	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 °	154,500 °	
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt fr. 7,500 °		
	A REPORTER. . . fr.	°	87,705,372 96

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	87,703,572 96
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
22	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	9,200,000 •	} 25,500,396 •
23	Pensions diverses.	11,311,396 •	
24	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	2,425,000 •	
25	Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	564,000 •	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDOS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
26	a. Intérêts à 5 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,600,000 •	} 1,605,000 •	} 2,456,050 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos fr. 5,050 •		
27	Intérêts à 2 1/2 % des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	5,050 •	
28	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à s'appliquer jusqu'à la majorité des mineurs émancipés après la consignation	850,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	115,659,818 96

(46)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1897.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTE des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1 ^{re} SECTION.					
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	.	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ % en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1832 (semestres au 1 ^{er} juillet 1897 et au 1 ^{er} janvier 1898)	5,498,990 78	"	5,498,990 78
2	.	Arrrages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1897)	"	"	"
2 ^{me} SECTION.					
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1832 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>					
3	.	Redevance pour l'entretien du canal de Tercozen et de ses dépendances, articles 20 et 25 dudit traité et art. 10 de ladite convention.	"	"	"
4	.	Rachat des droits de banal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité.	"	"	"
3 ^{me} SECTION.					
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.					
Dette à 5 % (1 ^{re} série) d'un capital nominal de 140,974,525 francs, provenant de la conversion de la dette à 5 $\frac{1}{2}$ % (1 ^{re} série) (loi du 15 février 1895) :					
5	a.	Intérêts à 5 % (semestres au 1 ^{er} juillet 1897 et au 1 ^{er} janvier 1898).	4,220,220 75	"	4,511,178 40
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^{te} % (mêmes semestres).	"	281,948 65	
Dette à 5 % (2 ^e série) d'un capital nominal de fr. 1,759,622,182 22, provenant : 1 ^o de l'emprunt de 500,859,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour; 2 ^o de l'emprunt de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois; 3 ^o de l'emprunt de 155,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour pris en exécution de diverses lois; 4 ^o d'un capital de 1,658,400 francs émis en vertu de diverses lois pour couvrir une partie des dépenses sur ressources extraordinaires; 5 ^o d'un capital de 277,614,900 fr ^{cs} , émis en vertu des arrêtés royaux du 27 avril et du 22 décembre 1891, du 29 février et du 18 juillet 1892, du 17 avril 1893, du 30 janvier et du 17 juillet 1894, du 14 mars 1895, du 17 février et du 9 juin 1896; 6 ^o d'un capital de fr. 960,489,882 22, dérivant de la conversion de la dette à 5 $\frac{1}{2}$ % (2 ^e série) (loi du 15 février 1895) :					
6	a.	Intérêts à 5 % (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1897).	52,788,665 46	"	50,507,909 82
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^{te} % (mêmes semestres).	"	3,319,244 56	
Dette à 5 % (3 ^e série) d'un capital nominal de 200,040,000 francs, provenant de la conversion de la dette à 5 $\frac{1}{2}$ % (3 ^e série) (loi du 15 février 1895) :					
7	a.	Intérêts à 5 % (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1897)	6,001,200 "	"	6,401,280 "
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^{te} % (mêmes semestres)	"	400,080 "	
TOTAUX.			68,518,085 99	4,201,275 01	72,719,359 "

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	.	.	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,598 14	80,598 14	.	.	80,598 14	80,598 14	
125,586 24	125,586 24	.	.	125,586 24	121,718 34	
21,164 02	21,164 02	.	.	21,164 02	20,877 95	
4,511,178 40	4,511,178 40	.	.	5,216,950 02	5,213,898 46 (1)	(1) 3 1/2 %/o, 1 ^{re} série.
56,507,000 82	54,273,843 62	2,054,067 20	.	57,956,292 05	56,611,659 12 (2)	(2) 3 %/o, et 3 1/2 %/o, 2 ^e série, réunis
6,401,280 »	6,401,280 »	.	.	7,401,480 »	7,401,480 » (3)	(3) 3 1/2 %/o, 3 ^e série.
72,944,507 40	70,910,440 20	2,054,067 20	.	70,297,961 25	74,949,202 77	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
8	°	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année	
§ 2. Annuités diverses.			
9	°	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1897 et au 1 ^{er} janvier 1898.)	
10	°	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manège, en vertu de la convention de 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858	
11	°	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale).	
12	°	Vingt-septième annuité (calculée à 4 ½ %, sur un capital de 15,000,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	
13	°	Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	
14	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,301,160
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.)	5,080,668
15	°	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1897. (Convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 20 avril 1880.)	
16	°	Annuités à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons, La Louvière, Namur, Courtrai et Malines	
17	°	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	
§ 3. Autres charges.			
18	°	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de fr. 1,526,658 09 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 13 avril 1896 au 12 avril 1897.)	
19	°	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de 1,501,000 francs à répartir en vertu de l'art. 3 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1896 au 31 août 1897.)	
20	°	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	
21	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.)	127,000
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
72,944,507 40	70,910,440 20	2,034,067 20	.	76,297,961 25	74,949,202 77	
1,200,000 "	1,200,000 "	"	"	1,200,000 "	985,945 60	
300,000 "	300,000 "	"	"	300,000 "	300,000 "	
672,350 "	672,350 "	"	"	672,350 "	672,350 "	
210,600 "	275,000 "	"	55,400 "	275,000 "	220,000 "	
612,000 "	612,000 "	"	"	612,000 "	612,000 "	
8,800 "	8,850 "	"	50 "	8,275 "	8,925 "	
8,471,857 "	8,471,857 "	"	"	8,471,857 "	8,471,857 "	
1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
1,055,000 "	945,000 "	110,000 "	"	955,000 "	(*) 884,500 "	(*) Une somme de 50,500 francs a été transférée à l'exercice 1895.
700,000 "	580,000 "	120,000 "	"	560,000 "	"	
59,798 56	50,798 56	"	"	59,798 56	41,950 44	
45,000 "	45,000 "	"	"	45,000 "	45,000 "	
300,000 "	300,000 "	"	"	300,000 "	(*) 212,776 50	(*) Une somme de 72,000 francs a été transférée à l'exercice 1895 Voir annexe n° 1
134,500 "	134,500 "	"	"	134,500 "	67,716 42	
87,703,372 06	85,404,755 76	2,264,067 20	55,450 "	90,851,701 79	88,472,165 73	
AUGMENTATION. . . fr.		2,208,617 20				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
22	°	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
<i>Pensions diverses :</i>			
	a.	Pensions civiles	518 °
	b.	— de l'ordre de Léopold	51,000 °
	c.	Marine. — Pensions militaires	19,878 °
	d.	Pensions de la Cour des Comptes.	16,000 °
	e.	— du Département de la Justice	700,000 °
	f.	— — — (ecclésiastiques)	590,000 °
	g.	— — des Affaires Etrangères.	85,000 °
25	h.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,021,000 °
	i.	— — de l'Agriculture et des Travaux publics	450,000 °
	j.	— — de l'Industrie et du Travail	25,000 °
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,650,000 °
	l.	— — de la Guerre (militaires)	4,720,000 °
	m.	— — — (civiles)	110,000 °
	n.	— — des Finances.	2,075,000 °
	o.	Arriérés de pensions de toute nature	20,000 °
24	°	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8)	
25	°	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subsides, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	
TOTAL DU CHAPITRE II.			fr.
CHAPITRE III.			
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
26	a.	Intérêts à 5 %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	1,000,000 °
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos	3,000 °
27	°	Intérêts à 2 1/2 % des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	
28	°	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à s'appliquer jusqu'à la majorité des mineurs émancipés après la consignation.	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
TOTAL DU CHAPITRE III.			fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
9,200,000	3,200,000	6,000,000	•	3,200,000	3,257,860 81	
11,511,396	10,758,070	555,317	•	10,655,752	10,277,157 55	Voir Annexes nos 2 à 4.
2,425,000	2,100,000	285,000	•	2,165,000	2,105,904 61	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{5}$ et de $\frac{2}{5}$.
564,000	564,000	•	•	564,000	564,000	
23,500,596	16,712,070	6,788,517	•	16,562,752	16,182,922 77	
AUGMENTATION. . fr.		6,788,517				
1,605,000	1,505,000	100,000	•	1,525,000	1,615,064 45	
3,050	3,050	•	•	3,050	4,877 54	
850,000	850,000	•	•	850,000	824,725 96	
2,450,050	2,550,050	100,000	•	2,576,050	2,415,567 95	
AUGMENTATION. . fr.		100,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I	Service de la dette proprement dite
II	Rémunérations
III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations
IV. (1895 et 1896)	Dépenses exceptionnelles. — Conversion de la dette à 5 $\frac{1}{2}$ %
	TOTAUX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
87,703,372 96	85,404,755 76	2,298,617 20	"	90,851,701 79	88,472,163 73	
23,500,396 "	16,712,079 "	6,788,317 "	"	16,562,732 "	16,182,922 77	
2,456,050 "	2,356,050 "	100,000 "	"	2,376,050 "	2,445,567 95	
"	(2) 102,976 07	"	102,976 07	(1) 500,000 "	"	(1) Crédit alloué par la loi du 13 février 1895 (2) Crédit alloué par la loi du 26 juin 1896.
113,659,818 96	104,665,860 83	9,096,954 20	102,976 07	110,299,483 79	107,100,634 45	
AUGMENTATION. . . fr.		8,995,958 13				

(56)